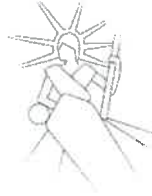


S.C.P. Frédéric LANDEZ, Pierre-Olivier BARTET et Orlane GAUTHERON
Huissiers de Justice Associés
18 rue Mesnil 75116 PARIS
Tél : 01.42.16.86.86 - Fax : 01.45.83.70.47
contact@lbg-huissiers.com



EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE DEPOT

Réf : 121560

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
Et le SIX SEPTEMBRE

A la requête de :

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA VIE ETUDIANTE 60 Boulevard du Lycée 92171
VANVES CEDEX
Agissant poursuites et diligences de son représentant légal y domiciliée en cette qualité.

Laquelle m'expose :

- Qu'elle organise le 32^{ème} prix de l'Observatoire National de la Vie Etudiante du 1^{er} Octobre 2022 au 31 Janvier 2023
- Que conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 89-421 du 23 juin 1989 devenu article L. 121.20 du Code de la Consommation, elle souhaite déposer en mon Etude le règlement dudit jeu
- Qu'elle me requiert à cet effet

En conséquence, déférant à cette réquisition :

Je, Maître Frédéric LANDEZ, Huissier de Justice Associé au sein de la "Société Civile Professionnelle Frédéric LANDEZ, Pierre-Olivier BARTET et Orlane GAUTHERON,



Huissiers de Justice associés, dont le siège social est à Paris (16^{ème} arrondissement), 18, rue Mesnil", soussigné,

Certifie avoir reçu ce jour en mon Etude le règlement dudit prix et en avoir vérifié la conformité à la législation en vigueur.

Et, de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

**Me Frédéric LANDEZ
Huissier de Justice Associé**



32^E PRIX DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA VIE ÉTUDIANTE

Règlement 2022-2023

Article 1 : Objet du concours

Le prix de l'Observatoire national de la vie étudiante (OVE) est attribué à l'issue d'un concours annuel organisé par l'OVE. Il est destiné à encourager des recherches réalisées par des étudiant-e-s sur les thématiques en lien avec les conditions de vie des étudiant-e-s.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au prix de l'OVE est ouverte aux étudiant-e-s de toutes disciplines qui ont soutenu avec succès, dans un établissement d'enseignement supérieur français, un mémoire de recherche (d'un niveau au moins égal à un master 1) ou une thèse de doctorat, sur une thématique en lien avec les conditions de vie et d'étude des étudiant-e-s et s'inscrivant dans les intérêts et les thématiques de recherche de l'OVE. Une partie conséquente du travail présenté doit être consacré à cette thématique. Le travail présenté doit être entièrement rédigé en français ou doit avoir fait l'objet d'une traduction en langue française. Le mémoire ou la thèse devra avoir été soutenu au maximum 3 ans avant la date limite d'inscription au concours, **soit après le 31 janvier 2023**.

Article 3 : Modalités d'inscription

Le formulaire d'inscription et les autres informations pratiques sont accessibles et téléchargeables sur le site internet de l'OVE : www.ove-national.education.fr. Le dossier complet doit comprendre : le formulaire d'inscription complété, un exemplaire du mémoire ou de la thèse, un résumé du mémoire ou de la thèse de (de 2500 à 3500 caractères espaces compris), la note ou la mention (le cas échéant) du jury de soutenance, et enfin le rapport du jury pour une thèse ou un avis du ou de la directrice d'études pour un mémoire. Tout dossier doit impérativement être envoyé en format électronique (courriel adressé à : communication.ove@cnous.fr) et peut également faire l'objet d'un envoi ou d'un dépôt en format papier auprès de l'OVE.

Le dépôt des dossiers est **ouvert le 1er octobre 2022**. La date de clôture des candidatures est fixée **au 31 janvier 2023**, mais pourra être modifiée par l'OVE si nécessaire.

Article 4 : Droit de rétractation des candidat-e-s

Après avoir été déposée, toute candidature peut être annulée à la demande de l'étudiant-e avant la tenue du jury.

Article 5 : Motifs de rejet de candidature

L'OVE se réserve le droit de ne pas accepter les dossiers de candidature dont le contenu ne répondrait pas aux critères énoncés dans l'article 2.

De la même manière, tout-e participant-e qui délivre un ou des documents contrefait(s), falsifié(s) ou non-conforme(s) se verra automatiquement éliminé du concours.

Un-e étudiant-e ne peut concourir la même année et simultanément au prix de master et au prix de doctorat.

Les travaux qui n'ont pas été primés ne peuvent pas concourir une seconde fois.

Article 6 : Modalités d'attribution des prix

Un jury composé d'expert-e-s dans le domaine de l'enseignement supérieur et, plus particulièrement, dans le champ de la vie étudiante est constitué. Les travaux sont évalués individuellement par au moins deux rapporteur-ice-s au regard de critères tels que l'intérêt, la qualité et l'originalité du travail présenté, du point de vue de la connaissance de la vie et de l'expérience étudiante, de l'identification des facteurs favorables aux investissements studieux, des pistes ouvertes pour améliorer pratiquement les conditions de poursuite et de réussite d'études supérieures.

Les délibérations du jury et l'attribution des prix ont lieu durant le second semestre de l'année universitaire en cours. A l'issue de ces délibérations, les candidat-e-s sont informé-e-s des résultats. La cérémonie publique de remise des prix aux lauréat-e-s a lieu entre mai et juin de cette même année, à l'issue de laquelle une brochure « Palmarès », reprenant la liste des travaux et de leurs auteur-ice-s, sera diffusée.

Article 7 : Prix et dotation

Le concours est doté d'un montant total de 6 000 euros.

Deux prix de valeur équivalente sont attribués, sur la base de la délibération du jury du concours : un prix de thèse (aussi appelé « Prix Louis Gruel ») d'une valeur de 3 000 euros ; et un prix de mémoire, d'une valeur de 3 000 euros.

Toutefois, le jury peut prendre la décision d'attribuer un prix à plusieurs candidat-e-s. Dans ce cas, la dotation du prix est partagée entre les candidat-e-s.

Il pourra être proposé au ou à la lauréat-e du prix de thèse, sur décision du collège scientifique de l'OVE, une publication de son travail dans le cadre d'une des collections de l'OVE à la Documentation française.

Article 8 : Publication

Chaque participant-e au concours accepte que son travail soit mis en consultation dans le fonds documentaire papier et/ou numérique de l'OVE ainsi que diffusé par tous les moyens jugés opportuns par l'OVE, internet compris, après la remise des prix (immédiatement ou après un délai d'un an qui peut être accordé sous certaines conditions).

Article 9 : Circonstances exceptionnelles et responsabilité

L'OVE se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : Données et informations – loi informatique et liberté

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participant-e-s sont informé-e-s qu'ils et elles disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qu'ils et elles peuvent exercer en s'adressant à Merryl Gouy, chargée de communication à l'Observatoire national de la vie étudiante, 60 boulevard du lycée, CS 30010, 92171 Vanves cedex, communication.ove@cnous.fr, 01 71 22 98 01.

Article 11 : Dépôt du règlement

Ce règlement est déposé à l'étude SCP Landez, Bartet, Louveau-Dezaunay et Gautheron, Huissiers de Justice Associés, 18 rue Mesnil, 75116 PARIS, et peut être communiqué gratuitement à toute personne en formulant la demande écrite à l'Observatoire national de la vie étudiante, 60 boulevard du lycée, CS 30010, 92171 Vanves cedex.